

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an 2026, le 27 Avril, Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE VENDOMOISE s'est réuni à 19 heures 30, au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MÉNER, Maire de La Chapelle Vendômoise.

Date de convocation : 15 Avril 2026

Présents : Mmes CHARDON Catherine, DESPELCHAIN Alexandrine, GAUDIN Coraline, GOUDARD Rachel, LALLEMAND Sarah
Mrs LE MÉNER François, POUSSE Pascal, MESLAGE Arnaud, DESPELCHAIN Antony, LEGRAS Didier, GAULT Jean-Philippe, BISSON Grégory

Absents : Mme GAUSSAND Cécile
Mme STAMAR Sophie, excusée, donne pouvoir à Mme CHARDON Catherine
Mr GLUCHOWSKI Nicolas

Secrétaire : Mme GAUDIN Coraline

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 14 Avril 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Vu avec Mr SCHOCH, Conseiller aux Décideurs Locaux, nous ne pouvons pas prendre les délibérations suivantes car nous n'avons pas les CFU définitifs :

1) Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Commune

2) Affectation du résultat d'exploitation commune 2025

3) Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement « Les Coulisses »

2026-032 - Taux des taxes 2026

Monsieur le Maire propose aux membres présents de fixer le taux des taxes de l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, 13 voix pour et 1 abstention, de fixer les taux comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2026</u>
-Taxe foncière (bâti)	42,63 %	42,63 %
-Taxe foncière (non bâti)	35,74 %	35,74 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires)	11,60 %	11,60 %

2026-033 - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-058 du conseil municipal en date du 7 Novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme LALLEMAND part du conseil municipal et donne pouvoir à Mme GOUDARD Rachel

2026-034 - Budget primitif commune 2026

Mr LE MÉNER présente le budget primitif à l'ensemble du conseil réalisé lors des différentes commissions finances.

Après en avoir délibéré, 11 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif (Commune) 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

- 976 200,58 € pour la section de fonctionnement
- 2 066 385,38 € pour la section d'investissement

2026-035 - Budget primitif 2026 annexe Lotissement Les Coulisses

Après en avoir délibéré, 10 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2026 – Budget annexe lotissement Les Coulisses, comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes 354 900,54 €
- Dépenses 354 900,54 €

Section d'investissement

- Recettes 280 516,62 €
- Dépenses 280 516,62 €

2026-036 – Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie – Motion relative à la compétence « Distribution d'électricité »

Monsieur le Maire donne lecture de la motion :

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture

des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après :

Motion prise par le SIDELC le 5 Mars 2026 pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité au sein du bloc communal (communes et groupement) »

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment a plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de fil des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz,

« dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui – à une ou deux exceptions près – au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communales sur l'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

2026-037 – Taxe apprentissage – Enseignement Agricole à Areines

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision concernant la demande de taxe d'apprentissage de l'Agro Campus des 2 Vallées d'Areines.

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres présents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas donner de taxe d'apprentissage à Agro Campus d'Areines.

Mme DESPELCHAIN Alexandrine part du conseil municipal et donne pouvoir à Mr DESPELCHAIN Antony

2026-038 – Location Salle de Convivialité – Hors Commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons eu plusieurs demandes de location de la salle de convivialité de personnes hors commune.

Après réflexion, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de louer la salle de convivialité au hors commune.

Le tarif sera le suivant :

Location Salle - Particuliers – Hors Commune

Pour un week-end de 3 jours (état des lieux le vendredi 14 h et le lundi 14 h)
500,00 €

Pour un week-end prolongé de 4 jours
600,00 €

Pour une journée ou une soirée : 200,00 €

Divers

- Mr le Maire laisse la parole à Mr MESLAGE Arnaud concernant les 20 ans du SID. Mr MESLAGE informe que le SID a 20 ans cette année. L'association souhaite effectuer une manifestation le 19 Septembre 2026 dans le gymnase et avoir le parking à l'arrière de la mairie.
- Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la cérémonie du 8 Mai aura lieu à 11 h 15 à l'arrière de la mairie.

- Mr le Maire informe que Mme GOUDARD Rachel est désignée pour aller faire les courses à Carrefour.
- Mr DESPELCHAIN Antony nous informe :
 - Qu'un pneu de la voiture « autopartage » est abimé. Il a vu ce problème Samedi 25 Avril au matin.
 - Qu'il a été abordé par un propriétaire situé au chemin des Coulisses en lui demandant quand seront effectués les travaux de caniveaux qu'il a payé.
- Mr MESLAGE Arnaud nous informe qu'il a été abordé par une administrée pour la haie sur la Place Péan. Elle demande quand les travaux de taille seront effectués.

Mr GLUCHOWSKI Nicolas arrive à la réunion du conseil municipal.

- Mr LEGRAS Didier demande si nous répondons à tous les mails et courriers reçus en mairie. La décision a été prise de répondre à tous les courriers et mails.

Fin de séance à 21 h.